YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

DELIBERATION N° 2008/06/74

OBJET : Traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement avec la Société Les Fils de Mme Géraud - Révision des tarifs des droits de place et de la redevance.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 1992 autorisant le Maire à signer le Traité d'Exploitation des Marchés Publics avec la Société « Les Fils de Madame Géraud »,

VU le Traité d'Exploitation des Marchés Publics d'Approvisionnement conclu, le 23 avril 1992, avec la Société « Les Fils de Madame Géraud », et notamment son article 23,

VU les avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique et Finances et Affaires Générales,

CONSIDERANT qu'en application de la clause contractuelle prévue audit article, les tarifs des droits de place en vigueur dans la Commune et la redevance versée parallèlement à la Commune par la Société « Les Fils de Madame Géraud » sont réactualisés, chaque année, pour tenir compte de l'évolution des charges d'exploitation et garantir l'évolution de la redevance versée à la Ville,

CONSIDERANT que l'application de la formule indiciaire prévue audit article entraîne une augmentation de 2,81% des tarifs des droits de place et de la redevance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de 2,81% des tarifs des droits de place et de la redevance, suivant la nomenclature annexée, à compter du 1er juillet 2008,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

La douceur de vivre
Internet : www.yerres.fr

DIT que les recettes seront imputées au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 12/7/08
et de la publication le 14/7/08
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

VILLE DE YERRES

EXPLOITATION DES MARCHÉS

CALCUL DE LA CLAUSE DE RÉACTUALISATION CONTRACTUELLE

à la date du 21 avril 2008

ÉLÉMENTS SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA CLAUSE PRÉVUE À L'ARTICLE 23 DU TRAITÉ D'EXPLOITATION DU 23 AVRIL 1992

1 - VALEURS DE BASE (connues au 1er janvier 1992)

S = 115,5 (Base 100 en avril 1988) - Valeur juillet 1991 - Supplément du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment n° 1917 du 11/10/1991

CS1 = 1,8255 Valeur décembre 1991 - Supplément du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment n° 1925 du 20/12/1991

PsdC = 102,0 Valeur septembre 1991 - Supplément du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment n° 643 du 27/12/1991

2 - VALEURS ACTUALISEES

Sn = 134,8 Valeur 4e trimestre 2007 - www.indices.insee.fr

L'indice d'origine, base 100 en avril 1988 ayant changé de base 100 aux dates suivantes, il convient d'appliquer les coefficients de raccordement suivants :

Base 100 en décembre 1998, coef. de raccordement de 1,136
Base 100 en avril 1993, coef. de raccordement de 1,061
Base 100 en juillet 1991, coef. de raccordement de 1,155

Soit Sn = 187,6

CS1n = 1,8195 Valeur novembre 2007 - suppl. du MTPB du 21/03/08

PsdCn = 142,9 Valeur février 2008 - suppl. du MTPB du 04/04/08
raccordé selon coefficient de 1,237 sur l'indice de substitution depuis valeur 01/07/2004 :
soit Fsd2n = 115,5 Valeur février 2008 - suppl. du MTPB du 04/04/08

3 - FORMULE DE RÉACTUALISATION

$$K = 0{,}10 + 0{,}70 \frac{187{,}6}{115{,}5} \times \frac{1{,}8195}{1{,}8255} + 0{,}20 \frac{142{,}9}{102{,}0}$$

K = 1,5134

VILLE DE YERRES 21/04/2008

VARIATION DE LA CLAUSE DE RÉACTUALISATION CONTRACTUELLE PRÉVUE À L'ART. 23 DU TRAITÉ DU 23 AVRIL 1992

INDICE DE BASE (K = 1,000)
Valeurs de base connues au 1er janvier 1992

ANNÉES	RÉFÉRENCES ADMINISTRATIVES	ÉVOLUTION DU COEFFICIENT K	ÉVOLUTION DES TARIFS DÉCIDÉS PAR LA VILLE
1992	Traité initial	1	1
1993	Nomenclature	1,0326	1,0326
1994	Nomenclature	1,0524	1,0524
1995	Nomenclature	1,0816	1,0816
1996	Avenant n° 1	1,1127	1,1127
1997	Nomenclature	1,1305	1,1305
1998	Nomenclature	1,1522	1,1522
1999	Nomenclature	1,1606	1,1606
2001	Nomenclature	1,2171	1,2171
2002	Clause du 3 janvier 2002	1,2619	1,2619
2003	Clause du 23 janvier 2003	1,2948	1,2948
2004	Clause du 20 janvier 2004	1,3421	1,3421
2005	Clause du 30 mars 2005	1,3869	1,3869
2006	Clause du 19 avril 2006	1,4199	1,4199
2007	Clause du 20 avril 2007	1,4720	1,4720
2008	Clause du 21 avril 2008	1,5134	

Soit un différentiel entre les tarifs résultant de K actuel et les derniers tarifs votés de

2,81%

VILLE DE YERRES

21/04/2008

EXPLOITATION DES MARCHÉS

NOMENCLATURE DES TARIFS ET REDEVANCE APPLICABLE AU 1er JUILLET 2008

I - TARIFS (HT)

	Centre	Autres Marchés
Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 m)		
- Places couvertes, de 2 mètres de façade		
. la première	5,34 €	2,71 €
. la deuxième	5,59 €	3,09 €
. la troisième	5,82 €	3,73 €
. la quatrième et les suivantes	6,04 €	4,47 €
- Places découvertes		
. le mètre linéaire de façade	2,32 €	0,80 €
- Place formant encoignure ou de passage		
. Supplément	3,35 €	1,20 €
- Commerçants non abonnés		
. Supplément, par mètre linéaire de façade	0,47 €	0,47 €
Taxe de Nettoyage (pour une profondeur maximale de 2m)		
- le mètre linéaire de façade	0,24 €	0,24 €
Droits de déchargement		
- véhicule ou remorque, l'unité	-	1,20 €
Droits de resserre		
Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier de	-	0,15 €
Redevance d'animation et de publicité		
- par commerçant abonné ou non et par séance	4,66 €	1,60 €

II - REDEVANCE

A compter de l'application réelle du tarif ci-dessus, la redevance annuelle, globale et forfaitaire, sera portée à la somme de 13 845,12 €

GÉRARD
27, bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex